

103867 - Peut il prier vêtu des mêmes vêtements qu'il portait lors dans son sommeil?

question

Le port de vêtements pendant le sommeil les rend-t- il impropres au point de ne pouvoir être utilisés dans la prière?

la réponse favorite

Premièrement, en principe, les vêtements sont jugés propres, à moins qu'ils ne soient entachés d'une impureté à nettoyer. Le seul fait de dormir porteur d'un vêtement ne le rend pas sale . Bien au contraire, il reste propre jusqu'à ce qu'on soit sûr qu' il est sali.

Cheikh Ibn Outhaymine a dit : « En principe, l'homme et ses vêtements sont jugés propres, à moins qu'une saleté souille soit son corps , soit ses vêtements. Ce statut initial s'atteste dans la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) adressée à un homme qui s'était plaint du fait qu'il avait le sentiment que quelque chose s'échappait de lui au cours de ses prières (il entendait par là la rupture de son état de propreté rituelle) ; le Prophète lui dit : « **Qu'il ne mette fin à sa prière que quand il entend un bruit (le pet) ou sent une odeur** ». Si on est pas sûr de cela, on maintient le statut initial. Il peut arriver qu'on soit presque sûr que ses vêtements sont souillés, mais en l'absence de la certitude, on maintient le statut initial qu'est la propreté. » Extrait de al-Madjmou' IbnOuthaymine (11/107). Pour davantage d'informations, se référer à la réponse donnée à la question n° [12720](#).

Deuxièmement, il est permis de prier vêtu du vêtement qu'on portait pendant son sommeil, pourvu qu'il soit propre et apte à couvrir la région intime du corps (celle allant du nombril au genoux pour l'homme). Toutefois, il est plus recommandé et plus parfait de porter pendant la prière de très beaux vêtements, ceux considérés comme une parure, en vertu de la parole d'Allah le Très Haut : «**Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salat portez votre parure (vos habits)..**» (Coran,7 :31).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du statut du fait de prier tout seul ou en groupe porteur de vêtements utilisés pendant son sommeil. Voici sa réponse : **« Il n' y a aucun inconvénient à utiliser ces vêtements dans la mosquée ou ailleurs, pourvu qu'ils soient propres. Il faut toutefois éviter le port de vêtements trop voyants qui suscitent des reproches et alimentent une discussion dans les assemblées car on doit éviter tout ce qui de nature à nous attirer la médisance. »** Extrait de Madjmou' Fatawas d'Ibn Outhaymine (12/362).

Allah le sait mieux.